

## Acquisition d'une propriété bâtie, 48 avenue de la Vaîte

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Par le biais d'une «demande d'acquisition d'un bien» reçue en mairie le 6 juillet 2004, les Consorts LAMBLIN ont demandé à la commune d'acquérir leur propriété bâtie sise 48, avenue de la Vaîte et cadastrée section CK n° 232 au prix de 180 000 €.

Cette propriété comprend une maison d'habitation, un hangar et un terrain d'une surface globale de 7 830 m<sup>2</sup>.

Le bien concerné se situe en zone 1NA du POS secteur Est de la commune, zone de réserves foncières destinées à une urbanisation future organisée et cohérente.

Le projet urbain de Besançon en cours de définition dans le cadre de la révision du POS réaffirme la volonté d'urbanisation du secteur dans lequel se situe le bien concerné. Il fixe comme objectif d'aménagement la création de liens inter-quartiers et la structuration du bâti autour de la liaison routière Est.

Pour garantir ces objectifs, la Ville se doit de procéder à cette acquisition.

Par ailleurs, il est proposé de répondre favorablement au souhait formulé par les Consorts LAMBLIN, à savoir de les autoriser à demeurer dans les lieux 6 mois à compter de la signature de l'acte. Ce délai doit leur permettre de trouver une solution de relogement.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 21.824.2111.4814.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition au prix proposé par les Consorts LAMBLIN, à savoir 180 000 €
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir
- d'autoriser les Consorts LAMBLIN à demeurer dans les lieux 6 mois à compter de la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 21 octobre 2004.*